

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 11 février 2014 à 20 heures 30

Convocation du 05 février 2014

L'an deux mille quatorze le **MARDI ONZE FEVRIER** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 05 février 2014 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, adjoints.
Mme HÉRAUD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – Mme LUCIEN – Mme QUENIOUX – Mme FALLON –
M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mme HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme BOUDON à Mme ESCALDA
de M. MÉNARD à M. JODEAU

Absents excusés : M. DEROCQ – M. EVRARD – M. DELALLÉE – Mme NOVERCAT – Mme PAULE – M. PAULE – M. PERAIS

Mme ESCALDA été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 13, le nombre de présents étant de 15 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 11.02.2014/007

Point n°1 : SYMVANI : calcul de la participation et modification des statuts

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 24 janvier 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-de-Nigelles relatif aux conditions financières applicables aux collectivités qui ont fait évoluer leur filière de traitement des Boues.

La Commune de Maintenon est concernée par cette évolution et doit donc délibérer avant la fin du mois de février pour accepter ou non le calcul de la participation au SYMVANI selon les conditions votées par le Comité Syndical du 11 décembre 2013

Par délibération n°1 du 11 décembre 2013, le Comité Syndical du SYMVANI :

- . a choisi de fixer la future participation des trois collectivités qui ont changé de filière au prorata des frais fixes du budget de fonctionnement du SYMVANI
- . a décidé de modifier les statuts du syndicat en fonction de ce choix

Selon ce choix, et en regard des simulations présentées, les participations aux frais fixes des trois collectivités, pour l'exercice 2015, se feraient selon la répartition suivante :

- . Maintenon : 19,39%
- . Gallardon : 13,25%
- . Pierres : 7,95%

Cette répartition est faite sur la base prélevée en 2012, dernière année pleine des prélèvements de boues liquides. La valeur de base des frais fixes supposés pour l'exercice 2015, selon les hypothèses exposées, oscillera entre deux valeurs en fonction de la prise en charge partielle ou totale de la rémunération du chauffeur du SYMVANI. Ainsi l'activité actuelle passant de 100% à 65% les valeurs de bases estimées sont :

- . Base haute : 77.507€
- . Base basse : 63.418€

A cette participation forfaitaire s'ajouteront les coûts spécifiques d'épandage des granulés pour chacune des collectivités. Le coût d'une tonne de granulés épandue est de l'ordre de 23€ HT (prix d'appel d'offre 2012).

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité REFUSENT la proposition du SYMVANI

DELIBERATION N° 11.02.2014/008

Point n°2 : SIPAC procédure de dissolution du Syndicat du Pays Chartrain et transfert de la compétence des communes à la communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du Comité Syndical du Pays Chartrain le 18 décembre 2013, la Commune de Maintenon doit :

- ✚ délibérer sur la dissolution du Syndicat du Pays Chartrain (SIPAC).
- ✚ délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution concernant les éléments suivants :

a) Biens immobiliers

Le Syndicat du Pays Chartrain ne possède pas de biens immobiliers étant locataire des bâtiments de la commune de Gasville-Oisème. En accord avec la Commune de Gasville-Oisème, les locaux seront libérés pour la fin du mois de mars 2014.

b) Biens mobiliers

Les biens mobiliers (ordinateurs, mobiliers...) seront répartis dans les deux structures de syndicat mixte de SCOT à l'euro symbolique. Les éléments seront annexés à l'inventaire établi par la Trésorerie de Chartres banlieue.

c) Contrats en cours

Les contrats en cours seront résiliés ou transférés au profit des syndicats mixtes de SCOT

d) Personnel

Deux agents sont employés par le syndicat du Pays Chartrain (SIPAC) : un agent administratif et un attaché. Les personnels existants du SIPAC sont transférés au 31 mars 2014 au SMEP (SCOT) pour le secteur des franges franciliennes et, au SMET pour le secteur Illiers – Combray – Courville sur Eure avec un temps partagé entre les deux structures (1 agent administratif et 1 agent attaché)
Le projet de répartition des personnels devra être validé par un avis de commission administrative paritaire (délibération sous réserve de cet avis). L'article L5212.33 dernier alinéa prévoit une répartition desdits personnels entre les collectivités membres du syndicat.

e) Excédents

Les excédents seront répartis en fonction de la population des deux syndicats.

- ✚ délibérer sur le transfert de la compétence déléguée par les Communes au SIPAC à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Le Conseil Municipal de la commune de Maintenon :

Vu la réunion de la commission Finances du 04 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain (SIPAC)
- ✚ approuve les conditions financières et patrimoniales de la dissolution
- ✚ approuve le transfert de la compétence déléguée par les Communes au SIPAC à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 11.02.2014/009

Point n°3 : construction des logements sociaux pour la zone d'aménagement concertée du « bois de Sauny » : choix du bailleur social et accord de principe sur une garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du « Bois de Sauny » qui prévoit notamment la réalisation de près de 40 logements sociaux au sein de cette ZAC qui sera aménagée par la Société LOTICIS,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents échanges entre la Commune, la Société LOTICIS, et le bailleur social.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 04 février 2014,

- ✚ acceptent à l'unanimité de confier le projet de réalisation de logements sociaux au sein de la Zone d'Aménagement Concertée « Bois de Sauny » à Habitat Eurélien.

Etant précisé que trois parcelles sont concernées :

- ilot 1 pour une surface de 2192m² permettant la réalisation de neuf maisons individuelles
- ilot 2 pour une surface de 2965m² permettant la réalisation de 10 maisons individuelles
- ilot 3 pour une surface de 1994m² permettant la réalisation de 20 logements collectifs

- ✚ délibèrent favorablement sur le principe d'accorder une garantie d'emprunt partielle (soit 50%) à Habitat Eurélien concernant la réalisation d'un emprunt pour la construction de ces logements.

Etant précisé qu'il s'agit d'un accord de principe de la Commune. La garantie de l'emprunt est demandée à 50% à la Commune et 50% au Conseil Général. La durée est de 40 ans pour la partie bâtie et 50 ans pour la partie foncière. Les emprunts sont indexés sur le livret A .

DELIBERATION N° 11.02.2014/010

Point n°4 : Refonte cantonale : observations du conseil municipal à destination du Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3113-2,

Vu le Code Électoral, notamment son articles L. 191-1,

Vu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département d'Eure et Loir,

Attendu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département d'Eure et Loir, notamment l'article 11 qui concerne plus précisément notre territoire :

« Article 11

Le Canton n°10 comprend les Communes suivantes : Bouglainval, Chartainvilliers, Coulombs, Droue-sur Drouette, Épernon, Faverolles, Gas, Hanches, Houx, Lormaye, Maintenon, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Senantes, Soulaire, Villiers le Morhier.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Épernon »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule les observations suivantes à destination du Conseil Général et de son Président et demande leur prise en compte :

- absence du respect du périmètre de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avec l'exclusion de la Commune de Yermenonville dans le cadre de cette refonte
- maintien du nom du bureau centralisateur de Maintenon au lieu d'Épernon
- incohérence entre le nouveau périmètre du Canton et le SCoT existant

DELIBERATION N° 11.02.2014/011

Point n°05 : CARNAVAL 2014 : CONVENTION UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MAINTENON ET UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du Carnaval du 06 avril 2014,

Dans ce cadre, pour la création de "Monsieur Carnaval", il est prévu d'utiliser des locaux appartenant à un particulier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission « Manifestations – Vie Associative » du 22 janvier 2014,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 04 février 2014,

- ✚ approuvent la convention à passer entre la commune et le propriétaire Joël pour l'utilisation des locaux situés 6 rue du Capitaine Dupont à Maintenon.

Cette convention porte sur la mise à disposition par le propriétaire à titre gracieux d'un local situé 6 rue du Capitaine Dupont pour la conception et la fabrication de "Monsieur Carnaval".

- ✚ et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 11.02.2014/012

Point n°06 : CARNAVAL 2014 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAINTENON ET LA VILLE DE PIERRES

Comme pour l'année 2013, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 06 avril 2014.

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liées à l'évènement.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuvent la convention à passer entre la Commune de Maintenon et la Commune de Pierres qui définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.

La convention porte sur :

- ✚ Mise à disposition de local
- ✚ Réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage
- ✚ Communication
- ✚ Sécurisation et déroulement du défilé
- ✚ Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres, étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 2500€ soit 1250€ par commune.
- ✚ Modalités d'exécution de la convention

DELIBERATION N° 11.02.2014/013

Point n°07 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « SECTEUR ADULTES » REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Secteur Adultes »

Ce règlement comprend notamment :

- Les dispositions générales
- inscriptions
- prêt
- recommandations et interdictions
- application du règlement

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014,

- ✚ après en en avoir délibéré, et à l'unanimité :
 - approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque « secteur Adultes » présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer

DELIBERATION N° 11.02.2014/014

Point n°08 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « SECTEUR ENFANTS » REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « secteur Enfants »' approuvé par délibération n°11.04.2012/039 du 11 avril 2012,

Vu le projet de règlement modifié selon les propositions de Madame Bresson, Responsable de la bibliothèque – secteur Enfants,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans ce projet établi en harmonie avec celui du secteur « Adultes »,

Ce règlement comprend notamment :

- les dispositions générales
- inscriptions
- prêt
- recommandations et interdictions
- application du règlement

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014,

✚ après en en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque « secteur Enfants » présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer

DELIBERATION N° 11.02.2014/015

Point n°09 : BUREAU VERITAS : CONTRAT VERIFICATION PERIODIQUE APPAREIL DE LEVAGE LOCAL SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de procéder à une vérification périodique de l'appareil de levage installé dans les locaux des services techniques situés 8 rue de Boisricheux à Pierres

Vu la proposition de contrat reçue de Bureau Véritas,

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve le contrat de vérification périodique n°003235/140102-0007 à passer entre la Commune de Maintenon et Bureau Véritas – ZAC Parc d'Archevilliers – rue Denis Poisson à Chartres

- Objet : vérification périodique d'un pont roulant
- Périodicité : annuelle
- Montant : 85,00€ HT
- Contrat conclu pour une durée ferme de trois ans – renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 11.02.2014/016

Point n°10 : Mission maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale et d'une halte-garderie : avenant au marché 05/2009

Vu le programme de travaux de conception et d'exécution d'une crèche familiale et d'une halte-garderie,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°25.06.09/065 du 25 juin 2009 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2009 :

- maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche de 40 places et d'une halte-garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé attribué à COSTE Architecture, 47 grande Rue - BP 19 - à Houdan pour un montant de 175.676,00€ HT soit 210.108,50€ TTC -

Vu la délibération n°29.09.2011/097 – point n°10 – du 29 septembre 2011 approuvant l'avenant n°1 au marché 05/2009

Vu la délibération n°28.06.2012/067 – point 17 – du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 au marché 05/2009

Vu le courrier de l'agence COSTE ARCHITECTURE reçu le 05 décembre 2013 relatif au projet d'avenant n°3 au marché 05/2009,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 03 février 2014

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au marché 05/2009 – maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale de 40 places et d'une halte-garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé

Objet de l'avenant :

Modification des délais de livraison

La nouvelle date de livraison est fixée au 28 février 2014, à la condition expresse que la mise en chauffe du bâtiment soit réalisée pour le 10 janvier 2014

Le nouveau délai de livraison étant repoussé de 11 (onze) mois, l'incidence financière couvre 10 (dix) mois supplémentaire (hors août 2013 pour congés)

Les phases VISA, DET et OPC étant prévues sur une durée de 12 mois, pour un montant de 71.726,92€ HT soit 5.977,25€ HT par mois, à répartir entre les co-traitants. La durée de ces phases passant à 25 mois, une augmentation de rémunération est forfaitisée à 26.000€ HT.

✚	Montant du marché initial	175.676,00€ HT
✚	Montant avenant n°3	26.000,00€ HT
✚	Montant du marché 05/2009	201.676,00€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 11.02.2014/017

Point n°11 : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT AU MARCHE 09/2013

Vu le programme de travaux de conception et de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26.09.2013/073 du 24 septembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2013 :

- maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire attribué à COSTE Architectures, 47 grande Rue - BP 19 - à Houdan pour un montant de 130.900,00€ HT soit 156.556,40€ TTC -

Vu le courrier de l'agence COSTE ARCHITECTURE reçu le 22 janvier 2014 relatif au projet d'avenant n°3 au marché 05/2009,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 03 février 2014

Vu la réunion de la Commission Finances du 04 février 2014,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché 09/2013 – maîtrise d'œuvre maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire

Objet de l'avenant :

Après validation de l'APD par le pouvoir adjudicateur, il est admis que le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à un montant de 1.398.494,69€ HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Nouveau coût prévisionnel définitif des travaux HT :	1.398.494,69€
Taux de rémunération	8,95%
Nouveau forfait de rémunération – marché de base HT	125.165,27€

- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 11.02.2014/018

Point n°12 : Création d'un poste d'attaché à 17h/semaine au 1er mars 2014

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Vu la nécessité de créer un poste d'attaché pour l'Espace Musical de Maintenon,

Vu la réunion de la Commission Municipale des Finances du 04 février 2014,

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuvent la création d'un poste d'attaché à 17 heures par semaine à compter du 1er mars 2014.

La séance est levée à 21 H 10

Le Maire,

Michel BELLANGER